

Marie, l'ex-candidate de Koh Lanta gagne en justice

Télé | L'Héraultaise avait participé à la sixième édition de l'émission, en 2006. Une expérience jugée très déstabilisante.

Marie ne participera pas à la prochaine édition de Koh Lanta axée sur le "Retour des anciens". Comme d'autres concurrents des éditions précédentes, elle a bien reçu les courriels de la production mais cette Héraultaise, engagée lors de la saison 6, en 2006 au Vanuatu, a préféré les ignorer. Car ce n'est pas d'une épreuve télévisée mais d'un long bras de fer judiciaire que Marie est sortie il y a un peu plus d'un mois. Un procès contre la société productrice de Koh Lanta, Adventure Line Productions, et TF1 (*), engagé devant le conseil de prud'hommes de Montpellier. L'enjeu : faire reconnaître par la justice que le « règlement candidats » signé par chacun des concurrents devait être regardé comme un contrat de travail et que leur participation était assimilable à une prestation d'acteurs obéissant à un certain scénario.

« Entre ce que j'avais vécu et ce que j'ai vu, c'était totalement différent »

« Je m'étais engagée dans ce jeu pour le défi physique, sportif, le dépassement de soi. Mais la façon dont ils manipulent les candidats fait qu'on était acteurs », témoigne Marie qui n'est désormais plus tenue par la clause de confidentialité signée au moment de l'engagement. « On était déstabilisé, poursuit-elle, chamboulé pour mieux nous contrôler et ils nous faisaient dire ce qu'ils voulaient. Ensuite avec le montage... »



■ Marie en 2006, lors de sa participation à l'émission.

Photo D. R.

Au bout du compte, après avoir visionné les émissions, la candidate a le sentiment d'avoir « vécu deux aventures différentes. Entre ce que j'avais vécu et ce que j'ai vu, c'était totalement différent. »

Pour la production, Koh Lanta doit être regardé comme un jeu télévisé, « pas une émission de télé-réalité » et le contrat qui la lie aux participants comme « un contrat de jeu signé sous seing privé ».

Une différence d'analyse tranchée finalement par la cour d'appel selon laquelle, les candidats sont les auteurs de « prestations concourant à la fabrication d'un produit audiovisuel de divertissement moyennant rémunération » et que leur lien à la production doit être vu comme un contrat de travail.

« On nous plaidait que c'était quasiment un documentaire du National Geographic mais, ce qui compte, c'est la création des ressorts dramatiques. Si tout cela n'était pas scénarisé ce serait chiant à mourir », relève M^e Frédéric Richert, l'avocat de Marie. L'ancienne candidate a donc obtenu la requalification de son contrat en CDI ainsi que le versement d'une prime de licenciement. Un jugement aux conséquences financières limitées, très éloignées des 100 000 € alors offerts au gagnant de l'émission mais accueilli comme « un grand soulagement. Enfin ! C'est bien qu'on ne puisse pas manipuler les gens sans qu'ils le sachent. Qu'ils ne puissent plus refaire des contrats comme on a eu. »

Aujourd'hui, il peut arriver que Marie jette un œil sur les émissions de télé-réalité mais son regard a changé. « Désolé mais, pour moi, c'est un travail d'acteur. » Et Koh Lanta lui laisse le souvenir d'une découverte parfois très amère « de la nature humaine ».

GUY TRIBUIL

gtribuil@midilibre.com

► (*) La chaîne TF1, non partie prenante du contrat, a été mise hors de cause.

Près de cinq années de procédure judiciaire

Selon Marie et son avocat, M^e Richert, le jugement rendu par le conseil de prud'hommes ne sera pas frappé d'appel. Avant d'être tranché sur le fond, il faut dire que le dossier a fait l'objet d'une âpre bataille judiciaire. D'abord saisi en novembre 2009, les conseillers avaient ensuite demandé à visionner l'émission afin de mieux apprécier l'éventuel lien de subordination des candidats avec la production. À l'issue de ces projections, les prud'hommes se déclaraient toutefois incompétents en

novembre 2011. Une décision contestée par Marie et son avocat devant la chambre sociale de la cour d'appel. Dans son arrêt, celle-ci déclarait, à l'inverse, que les prud'hommes de Montpellier étaient bien compétents. Cette analyse a finalement été confirmée par un arrêt de la Cour de cassation pris en juin 2013. L'argument de la production selon lequel le litige devait être tranché à Paris plutôt qu'à Montpellier a également été écarté, le « règlement candidats » ayant été signé par Marie, à son domicile héraultais.



■ M^e Frédéric Richert, satisfait de l'issue du litige, engagé en 2009.